



**Projet de loi « transition énergétique »  
Audition de la CGT<sup>1</sup> - Assemblée Nationale  
17 septembre 2014**

Mesdames, Messieurs les Député(e)s,

La CGT apprécie d'être auditionnée sur le projet de loi portant sur la transition énergétique.

Depuis plusieurs années la CGT s'est engagée dans ce débat qui concerne les salariés, l'emploi, les activités productives et bien sûr tous les citoyens. C'est la raison pour laquelle nous déplorons l'utilisation par le gouvernement de la procédure parlementaire dite « accélérée ». Elle ampute le nécessaire débat démocratique sur un sujet essentiel portant des enjeux de société pour les décennies à venir.

La CGT considère que le projet de loi « transition énergétique » n'en porte que le nom. En effet, il n'embrasse pas les questions énergétiques dans leur ensemble dans une dynamique de réponse aux besoins des populations dans le contexte inédit et urgent de la limitation drastique de nos émissions de gaz à effet de serre. Le projet de loi traite essentiellement la question de l'électricité et ce, de manière partielle et incomplète. Pétrole, charbon et gaz sont absents, en dehors de la volonté globale affichée de la diminution des ressources fossiles.

La CGT estime que ce projet de loi est très en deçà des ambitions traduites dans la synthèse des débats qui ont mobilisé de nombreux acteurs pendant plus de six mois.

Elle conteste deux objectifs principaux du projet.

Le premier concerne l'objectif de diviser par 2 la consommation d'énergie à l'horizon 2050. Cette perspective est incohérente avec la démographie dynamique de la France, avec le redressement souhaitable de notre industrie et avec la satisfaction des besoins sociaux. Les baisses de la consommation observées ces dernières années ne sont, pour le moment que l'expression des conséquences de la crise sur l'activité et de la disparition de l'industrie dans les territoires.

Pour la CGT, la responsabilité historique devant laquelle nous sommes placés impose un objectif très ambitieux, celui de contribuer à réduire de 40% en 2030 les émissions de gaz à effet de serre en Europe. Pour y parvenir, la France dispose de plusieurs leviers à utiliser au mieux en fonction des atouts dont elle dispose et des moyens matériels qu'elle peut et doit mobiliser. Rien n'oblige à miser de façon aussi massive, sur la baisse de la consommation même si l'efficacité énergétique est une composante de la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs raisons fondent notre

---

<sup>1</sup> Délégation conduite par Marie Claire Cailletaud accompagnée de Jacqueline Doneddu et Dominique Launay

conception

- Le redressement de notre industrie, condition primordiale au redressement du pays, suppose un accroissement de nos capacités de production. Compte-tenu de l'intégration des dispositifs d'efficacité énergétique dans les process industriels, une baisse massive de la consommation énergétique ne peut être obtenue que par la poursuite de la désindustrialisation du pays.
- les délocalisations conduisent à faire fabriquer à l'extérieur les produits que nous devons ensuite importer. Les émissions de gaz à effet de serre correspondantes sont le plus souvent bien plus fortes compte-tenu de la production énergétique des pays concernés. Il s'avère donc pertinent pour la planète et ses peuples de contrecarrer les délocalisations, voire de favoriser les relocalisations.
- La France devrait, selon les meilleures prévisions existantes, s'acheminer vers une population passant de 65 millions d'habitants aujourd'hui à 70 millions en 2050. Cette réalité a été clairement sous-estimée dans la cible d'une division par 2 de la consommation. En effet, cela supposerait que chaque habitant consommerait 54 % d'énergie en moins.
- Est également sous-estimé, le transfert d'usage, c'est-à-dire le changement des sources d'énergie utilisées pour satisfaire un besoin déterminé, peut apporter une contribution importante à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est la raison pour laquelle la CGT a fortement insisté lors de la conférence environnementale de 2012 pour que la dimension des transports soit incluse dans la loi.
- Les nouvelles technologies très consommatrices d'électricité se développent fortement.
- Enfin, l'accent mis dans le projet de loi sur le développement du véhicule électrique va dans le sens d'un transfert d'usage dans l'utilisation du véhicule individuel vers une source d'énergie peu émettrice de gaz à effet de serre, l'électricité.

Pour toutes ces raisons, la CGT estime que la part de l'électricité va croître dans le bouquet énergétique.

A côté de l'objectif de réduction de 40% en 2030 des émissions de gaz à effet de serre au niveau européen et de la division par 2 de la consommation d'énergie en France, le projet de loi fixe des objectifs quantifiés quant à la part du nucléaire, celle de la consommation d'énergie fossile et enfin promeut le développement des énergies renouvelables.

Le second point contesté par la CGT a trait à la diminution du nucléaire.

Pour la CGT, ces objectifs sectoriels sont difficilement conciliables et peuvent conduire à des surcoûts, voire à des impasses.

Au regard de la place centrale de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduire de façon automatique la part du nucléaire supposerait d'explicitier les moyens de produire les 50% restants. Or, le projet de loi est muet sur ce point. Il y a à cela 2 raisons essentielles livrées en filigrane :

- Le coût du soutien direct aux énergies renouvelables est en passe de devenir insoutenable. C'est l'essence de la réforme projetée du dispositif d'obligation d'achat, que la CGT a demandée de longue date. C'est aussi pour cette raison que le projet propose la mise en place d'un comité CSPE (contribution au service public de l'électricité) pour surveiller la montée en charge de cette contribution qui pèse sur les consommateurs.
- De plus, l'adaptation des réseaux au développement des ENR, en électricité comme en gaz, se heurte à des besoins d'investissements et n'est pas sans poser problème à la sécurité du système énergétique. Cette réalité appelle, pour la CGT, de favoriser et de soutenir la recherche afin de

lever les obstacles de tous ordres au développement massif des énergies renouvelables.

La CGT remarque également que la composante thermique classique (gaz et charbon principalement) n'est pas évoquée dans le projet de loi. Or, les pays qui ont fortement développé les énergies renouvelables disposent de capacités thermiques importantes, contrairement à la France. La baisse des consommations d'énergie fossiles de 30 % annoncée en 2030 exclut à priori un recours massif au thermique dans la production d'électricité. Les chiffres avancés semblent donc difficiles à concilier. De plus, la manière dont ils ont été choisis n'est pas non plus explicitée.

Plutôt qu'un plafonnement « à priori » du parc nucléaire, la CGT estime judicieux un processus d'évolution du bouquet énergétique au fur et à mesure de la maturité des technologies sous le triple aspect : social, environnemental et économique. Les choix opérés ont des conséquences dans ces trois domaines.

La hausse des tarifs consécutive à des décisions incohérentes auront des conséquences non seulement sur les usagers (hausse des factures, notamment) mais également sur l'industrie. Or, chacun sait que l'accès à une énergie fiable à un coût abordable constitue un facteur majeur de localisation industrielle et pas que pour les énérgo-intensifs.

La France fournit un mix énergétique à un prix moyen inférieur à celui de ses voisins européens. Le prix de l'électricité aux particuliers est en Allemagne supérieur de 80% par rapport à la France. L'énergie rentre en moyenne pour plus de 8 % dans le budget des ménages ; taux plus important pour les ménages modestes. Les taxes qui frappent l'énergie sont lourdes. Le maintien de choix énergétiques assurant une énergie accessible à tous doit rester, pour la CGT, une priorité.

Concernant l'efficacité énergétique, la question des transports (premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et consommant ¼ de l'énergie) n'est évoquée qu'au travers du développement du véhicule électrique. Les questions qui fâchent ne sont, elles, pas abordées à savoir : le fret ferroviaire, les fermetures des lignes secondaires, l'autorisation de circulation des camions 44 tonnes, la sous-tarifcation des transports (maritime-routier marchandises etc.), la multimodalité, l'urbanisme (créer les conditions pour que les salariés n'habitent pas loin de leur lieu du travail à cause du coût des logements), l'appareil productif manquant pour produire ou recycler (aciérie, etc.) qui conduit à une importation d'une majorité des produits de consommation (sans compter le Co2 importé).

Depuis maintenant deux ans, la CGT insiste pour que la question des transports soit partie intégrante de la transition énergétique. Comment expliquer que le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre soit évacué de la réflexion ? Cela signifie-t-il que la diminution de nos émissions n'est en réalité qu'un objectif secondaire ? A cet égard, il est inacceptable, pour la CGT, que la table ronde portant sur les transports organisée lors de la conférence environnementale mi-novembre se tienne de fait après le vote de la loi de transition énergétique. C'est d'autant plus inacceptable et ahurissant que cette table ronde a été organisée pour justement réfléchir aux impacts des transports sur l'émission des gaz à effet de serre.

La CGT souhaite, dans le temps imparti pour cette présentation générale, formuler plusieurs remarques complémentaires sur lesquelles elle appelle votre attention.

Sur l'isolation du bâtiment, deux questions se posent et ne sont pas résolues dans le projet de loi. Quelle filière professionnelle ? Celle de la construction a perdu 70 000 emplois en deux ans et emploie 200 000 salariés détachés payés 600 euros par mois. Quels financements ? L'annonce d'isoler 500 000 logements par an nécessite de mobiliser entre 10 et 15 milliards par an. L'obligation d'isolation des bâtiments induite par le projet de loi va poser de sérieux problèmes s'il n'y a pas les financements adéquats. Même les plus beaux prêts à taux zéro ou les crédits d'impôts ne

permettront pas aux propriétaires d'isoler leur maison. En pleine période d'austérité, alors que le « précaire énergétique » type est un propriétaire, dans le monde rural, âgé, et qui se chauffe au fuel, qui peut croire qu'il pourra dégager 250 euros par m<sup>2</sup> pour financer ces travaux d'isolation qui n'auront un retour sur investissement qu'au bout de 20 à 30 ans?

Concernant le secteur énergétique, la CGT réaffirme sa totale opposition à l'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques au travers de Sociétés d'Economie Mixtes (SEM). Tout d'abord, le projet de loi n'apporte aucune précision quant au périmètre retenu concernant l'application de la méthode du barycentre (regroupement de concessions au regard d'un critère d'équilibre économique). Par ailleurs, le modèle de SEM retenu fait la part belle aux opérateurs puisque la part réservée aux collectivités territoriales et personnes, entreprises ou organismes publics pourrait se limiter à 34%. En l'état, ce projet s'avère être la privatisation pure et simple de la production hydroélectrique nationale par le biais du renouvellement par mise en concurrence. Par contre, le texte ne comporte aucune référence quant au devenir des salariés concernés. Globalement les questions sociales sont absentes du projet de loi. A cela s'ajoute l'enjeu que représente et va représenter dans les années à venir la gestion de cette ressource essentielle qu'est l'eau.

Des aides consacrées à la précarité énergétique prendraient la forme d'un chèque énergie. Si ce dispositif peut offrir l'avantage de couvrir plusieurs modes de production tel le fuel et le bois, les montants et conditions d'attribution ne sont pas explicités, pas plus que l'assiette précise de la contribution. De même, le devenir des mesures des mécanismes sociaux actuels ne sont pas clairs.

Beaucoup de dispositifs divers semblent être créés pour permettre l'efficacité énergétique ou le développement de certaines énergies renouvelables. Le risque est grand de créer une fois de plus des bulles spéculatives pour des entreprises privées (comme pour le marché de l'effacement ou de capacités) qui, in fine, seront payées par les entreprises publiques et par l'utilisateur, d'autant plus que les mesures annoncées sont incompatibles avec les politiques d'austérité menées.

La question de l'économie circulaire est abordée par le « petit bout de la lorgnette » : celui des déchets. La CGT porte une autre ambition : celle de l'éco-conception qui prend en compte les impacts environnementaux dès la conception du produit et tout au long de son cycle de vie (matières premières, fabrication, logistique, distribution, usage, recyclage, déchets). De surcroît, la question particulière du tri des déchets est trop souvent réduite à l'économie sociale et solidaire et à des emplois de réinsertion. La CGT est favorable à toutes mesures visant à l'effectivité du droit au travail pour tous et à l'emploi de qualité. A ce titre, elle estime que les emplois dits « d'insertion » doivent constituer une étape dans un parcours professionnel et ne peuvent se cantonner à des secteurs précis.

Enfin, le projet de loi développe l'idée de territoires à énergie positive. La CGT fait un corollaire entre ce projet et ceux visant la réorganisation institutionnelle de la République et de l'action publique en territoire. Cette conception de territoires à énergie positive risque de créer des inégalités entre les territoires disposant de moyens de production et ceux qui en sont dépourvus. La mise en place de diverses formes de société permettant de régionaliser la production ou la distribution, s'appuyant sur l'aspiration légitime des citoyens à participer aux décisions ou sur la nécessité pour les collectivités locales de trouver des sources de financement nouvelles, risque de porter un coup fatal au Service Public National. Ce processus porte en germe la fin du système de péréquation tarifaire, de l'égalité de traitement, des solidarités entre régions. Vous l'aurez compris, cette partie du projet de loi nous préoccupe au plus haut point. La CGT en conteste le principe.

Je vous remercie de votre attention.